

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 22 DECEMBRE 2011**

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents** : M. ANZALONE Michel, M. BARBERO Michel (remplaçant de M. AUDOUBERT Michel), Mme BASSO Thérèse, M. BAUDINAT Régis (remplaçant de M. LEFEBVRE Patrick), M. BEDEL Philippe, M. BENAC Claude, M. BENARFA Ali, M. BENALET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de Mme VEZAT Maryse), Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CARRERE Gérard, M. CENA Pierre, M. CESAR Jean Claude, M. COT Jean, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DEGA Eric, M. DELMAS Robert, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, M. GRZYCA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, Mme MESBAH LOURDE Pascale, M. MICHEL Robert, M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, Mme SUZANNE Colette, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier

**Etaient Excusés** : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. BELLOIR Jérôme, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, Mme BRIAND Christine, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, Mme COMA Marianne, M. CRABE Pierre, M. DAKHLAOUI Oualid, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DEVIC Henri, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUJAS Gérard, M. SCAPIN Michel, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. VIEL Pierre

**Secrétaire de séance** : M. CENA Pierre

Monsieur le Président propose Monsieur CENA comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT**

**1. Mise en place d'une convention entre Emmaüs et la Communauté de Communes du Volvestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

Un bilan sur la valorisation des objets déposés dans la benne DIB de la déchetterie de Carbonne a été réalisé par Emmaüs.

Certains objets pouvant être récupérés et revendus, Emmaüs propose d'installer un de leurs conteneurs en amont de la benne DIB à la déchetterie de Carbonne. Les administrés pourraient alors y déposer certains biens récupérables et cela permettrait de diminuer le nombre d'objets jetés dans la benne DIB.

La mise en place de cette benne donnerait lieu la signature d'une convention à titre gratuit entre Emmaüs et la Communauté de communes.

La convention aurait une durée de un an renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter de sa signature par les deux parties.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- De mettre en place ce conteneur à la déchetterie de Carbonne dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre Emmaüs et la Communauté de Communes, consentie à titre gratuit, pour une durée de un an renouvelable deux fois par expresse reconduction

## **2. Rattrapage des collectes des jours fériés 2012**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALY, Vice Président en charge de l'environnement.

Il rappelle qu'un rattrapage des tournées de collecte des ordures ménagères été mis en place en 2011 afin que toutes les communes soient collectées au moins une fois par semaine en gris, lors de jours fériés.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une décision doit être prise sur la poursuite ou non de ce rattrapage pour les 8 jours fériés de l'année 2012 et sur son éventuelle extension à la collecte sélective.

Considérant le bilan satisfaisant de la mise en place de ce rattrapage en 2011,

Considérant la mise en place en décembre 2011 de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif est de limiter l'augmentation du coût lié à la gestion de ces déchets,

Considérant le surcoût que représenterait la mise en place d'un rattrapage systématique des collectes sélectives,

La commission Environnement a proposé de ne pas mettre en place de rattrapage pour les collectes sélectives pour les raisons évoquées ci-dessus et de le maintenir pour les collectes des ordures ménagères.

Monsieur le Président propose néanmoins que, dans le cas où la succession de jours fériés entraînerait une absence de collecte sélective pendant plus d'un mois sur une même tournée, un rattrapage soit mis en place pour ce type de collecte.

### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- de mettre en place un rattrapage des collectes d'ordures ménagères en cas de jours fériés pour l'année 2012,
- de mettre en place un rattrapage des collectes sélectives dans le cas où le service ne serait pas assuré pendant plus d'un mois

## **3. Information sur le plan d'action pour la sensibilisation des utilisateurs des colonnes à verre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

Un rappel de la V.O.A (Verrerie Ouvrière d'Albi) concernant la présence de verre plat (vitrage) dans les colonnes à verre de la Communauté de Communes, remet en cause la qualité du verre déposé par les administrés du territoire. Si aucune amélioration n'est obtenue, le verre collecté par V.O.A sera refusé. Un plan d'action doit être rapidement mis en place afin de sensibiliser les administrés et obtenir des résultats de leur part. Ce plan d'action doit être transmis à la V.O.A.

La commission Environnement a proposé la mise en place du plan d'action suivant :

- Mise en place des consignes de tri sur toutes les colonnes à verre de la Communauté par le biais d'autocollants
- Publication d'un article concernant les refus de tri du verre dans le bulletin semestriel « ENSEMBLE » de la Communauté et dans les bulletins municipaux des communes.
- Diffusion d'une émission mensuelle sur la collecte et le devenir du verre par le biais d'une radio locale : RADIO GALAXIE
- Publication d'un article concernant le tri du verre dans la presse écrite locale

Les informations concernant les consignes de tri seront transmises en parallèle aux communes.

## **4. Tarif de la Redevance Spéciale pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALY, Vice Président en charge de l'environnement.

Conformément à l'article 07 du règlement de redevance spéciale tel que modifié par délibération en date du 22 septembre 2011, « exceptionnellement, le tarif applicable à la première période de l'année 2012 (allant du 02 janvier au 1er juillet 2012) sera fixé au plus tard le 31 décembre 2011, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année 2010 ».

Le tarif applicable sur cette première période 2012, sur la base des données financières de 2010 doit être fixé à 0.0325 € / litre.

Le tarif passera donc de 0.029 € /litre/an à 0.0325 € / litre / an, en raison de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0.0325 € / litre / an pour la première période de l'année 2012 allant du 02 janvier au 1er juillet 2012 ;

<b>HABITAT</b>
----------------

**5. Point sur l'avancée du diagnostic du PLH :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HALIOUA, Vice Président en charge de l'habitat.

**Rappel des ateliers qui se sont tenus :**

- ATELIER 1 - 10 novembre 2011 : Mobilité, travail, transports.

Interventions :

- SCOT Sud-toulousain : développement économique et mobilité : les préconisations du SCOT.
- Région Midi-Pyrénées : l'organisation et le développement de l'offre de transport régional.

- ATELIER 2 – 15 décembre 2011 : dynamiques démographiques, offre de logement et gestion des équipements publics.

Interventions :

- DDT 31 : dynamiques démographiques et évolution de la demande de logement dans le Volvestre.
- CdC / CAF 31 : évolution du profil des familles : répercussions sur les besoins en termes de logements et d'équipements publics.

**Calendrier prévisionnel 2012 :**

- ATELIER 3 – 12 janvier 2012 : répondre aux besoins des publics spécifiques (2) : handicap, perte d'autonomie, lutte contre la précarité énergétique.

Interventions programmées :

- PACT 31 : les besoins en logement adapté et la lutte contre la précarité énergétique dans le parc locatif privé ancien.
- Groupe Les Chalets : mixité sociale et offre de logements adaptés dans la programmation neuve.

- ATELIER 4 – 9 février 2012 (sous réserve) : répondre aux besoins des publics spécifiques (1) : la précarité face au logement.

Interventions envisagées (contacts non finalisés) :

- Conseil général de la Haute Garonne : le PDALPD : enjeux et objectifs sur le Volvestre.
- CLLAJ 31 : les jeunes face au logement.
- SIEANAT : Gens du Voyage : quels enjeux, quels besoins dans le Volvestre ?

- ATELIER 5 – 1<sup>er</sup> mars 2012 (sous réserve) : marché du logement, marché foncier : état des lieux, évolutions et tendances.

Interventions envisagées (contacts non finalisés) :

- Chambre des notaires : évolutions et tendances sur le marché du logement.

- USH – GD HLM : le foncier est-il un frein à la programmation HLM ?

- SYNTHÈSE DES ATELIERS – 29 mars 2012 (sous réserve) :

Présentation et validation du diagnostic

## 6. OPAH – RR : attribution de subventions par la Communauté de communes

Monsieur le Président donne la parole à Madame SUZANNE, Vice Présidente en charge de l'OPAH.

Dans le cadre de l'OPAH de revitalisation rurale, des subventions peuvent être attribuées à des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour la rénovation des logements situés dans le périmètre de la Communauté de communes, conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2008, du 26 novembre 2009 et du 30 juin 2010.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil général de la Haute-Garonne s'est réunie les 3 et 24 novembre 2011 afin d'examiner les dossiers des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs déposés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> avenant à la convention.

Cette commission a donné un avis favorable pour le financement de 10 dossiers de propriétaires occupants (PO) qui appellent un cofinancement communautaire.

Conformément aux engagements financiers qui figurent dans la convention, la Communauté de communes est appelée à se prononcer sur sa contribution au financement de ces dossiers selon les modalités financières figurant dans le tableau ci-joint :

**TABLEAU RECAPITULATIF**

	CIVILITE	NOM	COMMUNE	OBJET	MONTANT SUBVENTION
PO	M.	ALBUCHER	BOIS DE LA PIERRE	Energie	600,00 €
PO	Mme	AUSSENAC	RIEUX	Handicap	500,00 €
PO	M. et Mme	BENDICHOU	LAFITTE	Handicap	97,59 €
PO	M. et Mme	CRIVELLARI	ST SULPICE SUR LEZE	Energie	600,00 €
PO	M. et Mme	FAVARO	CARBONNE	Handicap	500,00 €
PO	M. et Mme	FERVAL	CASTAGNAC	Handicap	286,08 €
PO	M.	FONDEUR	MARQUEFAVE	Handicap	500,00 €
PO	M.	MEILLAND	MONTESQUIEU	Energie	600,00 €
PO	Mme	MONESTIER	MARQUEFAVE	Energie	600,00 €
PO	Mme	ROUSSE	RIEUX	Energie	600,00 €

### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- D'attribuer ces subventions.

## **FINANCES**

## 7. Décision modificative n° 4 Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 "Frais d'études".

De même, les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les collectivités dans le cadre de la passation des marchés publics sont imputés sur le compte 2033 "Frais d'insertion".

Les frais d'études (enregistrés au compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération, par opération d'ordre budgétaire ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice budgétaire.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures comptables.

Par ailleurs, compte tenu des résultats du budget petite enfance, le virement prévu à ce budget peut être ajusté.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
022 - 01	Dépenses imprévues	300 000,00 €	
<b>Total Chapitre 022 Dépenses imprévues</b>		<b>300 000,00 €</b>	
657363 - 64	Subventions versées aux établissements à caractère administratif	-300 000,00 €	
<b>Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>-300 000,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Art	Objet	Dépenses	Recettes
2031 - 01	Frais d'études		39 300,00 €
2033 - 01	Frais d'insertion		15 000,00 €
205 - 04	Concessions et droits similaires	120,00 €	
21318 - 01	Autres bâtiments publics	290,00 €	
21788 - 01	Autres immobilisations corporelles reçues par mise à disposition	50 600,00 €	
2182 - 01	Matériel de transport	2 900,00 €	
2188 - 01	Autres immobilisations corporelles	390,00 €	
<b>Total Chapitre 041 Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</b>		<b>54 300,00 €</b>	<b>54 300,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>54 300,00 €</b>	<b>54 300,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications apportées au Budget Principal telles que présentées ci-dessus

**8. Décision modificative n° 2 Budget petite enfance**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables pour l'intégration des frais d'études (enregistrés au compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) aux comptes d'immobilisation correspondants.

Par ailleurs, compte tenu des résultats du budget petite enfance, le virement prévu à ce budget peut être ajusté.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
7478 - 64	Autres organismes		300 000,00 €
<b>Total Chapitre 66 Charges financières</b>			<b>300 000,00 €</b>
7552 - 64	Prise en charge du déficit du budget annexe		-300 000,00 €
<b>Total Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>			<b>-300 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Art	Objet	Dépenses	Recettes
2031 - 01	Frais d'études		70 800,00 €
2033 - 01	Frais d'insertion		5 600,00 €
21731 - 01	Bâtiments publics	76 400,00 €	
<b>Total Chapitre 041 Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</b>		<b>76 400,00 €</b>	<b>76 400,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 400,00 €</b>	<b>76 400,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications apportées au Budget Petite Enfance telles que présentées ci-dessus

## 9. Décision modificative n° 1 Budget prestations de service

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle rappelle que ce budget retrace les recettes perçues des autres collectivités utilisatrices du quai de transfert et de la déchetterie.

Ces recettes seront plus importantes que prévues au budget primitif, aussi le virement vers le budget principal peut être ajusté en conséquence :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
62871 - 812	Rembt à la collectivité de rattachement	26 000,00 €	
<b>Total Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>26 000,00 €</b>	
758 - 812	Produits divers de gestion courante		26 000,00 €
<b>Total Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>26 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>

### Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications apportées au Budget Prestations de Services telles que présentées ci-dessus ;

## 10. Décision modificative n° 2 Budget Hôtel d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables pour l'intégration des frais d'études (enregistrés au compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) aux comptes d'immobilisation correspondants.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
2031 - 01	Frais d'études		1 800,00 €
2132 - 01	Immeubles de rapport	1 800,00 €	
<b>Total Chapitre 041 Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</b>		<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>

### Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications apportées au Budget Hôtel d'entreprises telles que présentées ci-dessus ;

## 11. Décision modificative n° 1 Budget Activestre 1

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits prévus pour la réalisation d'écritures d'ordre relatives aux stocks et sortir la station d'épuration du stock afin de la transférer sur le budget assainissement.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
3355	Travaux		28 000,00 €
33581	Frais accessoires		1 343 000,00 €
33586	Frais financiers		15 000,00 €
3555	Terrains aménagés	1 462 000,00 €	76 000,00 €
<b>Total Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>1 462 000,00 €</b>	<b>1 462 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 462 000,00 €</b>	<b>1 462 000,00 €</b>

7133	Variation en cours production de biens	1 144 000,00 €	
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	76 000,00 €	1 220 000,00 €
<b>Total Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>1 220 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>
608	Frais accessoires	12 000,00 €	
796	Transfert de charges financières		12 000,00 €
<b>Total Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'interieur section</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 232 000,00 €</b>	<b>1 232 000,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications apportées au Budget Activestre1 telles que présentées ci-dessus ;

12.

**12. Décision modificative n° 1 Budget Activestre 2**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits prévus pour la réalisation d'écritures d'ordre relatives aux stocks.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
3355	Travaux	15 000,00 €	
<b>Total Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>15 000,00 €</b>	
1641	Emprunts reçus		15 000,00 €
<b>Total Chapitre 16 Emprunts et dettes</b>			<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

71355	Variation de stocks de terrains aménagés		15 000,00 €
<b>Total Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
608	Frais accessoires	8 500,00 €	
796	Transfert de charges financières		8 500,00 €
<b>Total Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'interieur section</b>		<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
7478	Etat - Autres		-15 000,00 €
<b>Total Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</b>			<b>-15 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accepter les modifications apportées au Budget Activestre 2 telles que présentées ci-dessus ;

**13. Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Monsieur le Président rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2012, avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2011 :

**Budget Principal :**

Chapitre 20 : 3 016 €

Chapitre 21 : 221 155 €

Chapitre 23 : 731 276 €

Chapitre 45 : 237 025 €

**Budget Petite Enfance :**

Chapitre 20 : 2 500 €

Chapitre 21 : 12 422 €

Chapitre 23 : 126 221 €

**Budget Hôtel d'entreprises :**

Chapitre 21 : 436 €

Chapitre 23 : 1250 €

**Budget Extension CUMA :**

Chapitre 20 : 7 500 €

Chapitre 21 : 2 500 €

Chapitre 23 : 90 000 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses des sections d'investissement des budgets de la Communauté de Communes du Volvestre, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2011,

**FONCTIONNEMENT**

**14. Demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la modernisation des moyens de la Communauté de Communes du Volvestre, il propose de renouveler le poste de travail du technicien SIG, d'acquérir un logiciel d'aide à la gestion de marchés ainsi qu'à la gestion des collectes et des bacs de collecte et de mettre en place une gestion électronique de documents au niveau des services de la Communauté de communes.

De plus afin de moderniser les moyens de paiement et d'encaissement, par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux usagers du service Petite enfance, de régler leurs factures par carte bancaire, en ligne par internet. Il convient donc d'acquérir une application informatique permettant de pouvoir effectuer ces règlements en ligne mais aussi d'automatiser davantage le travail du régisseur de recettes.

Pour cela, une subvention peut être demandée au titre du programme 2012 de la DETR à hauteur de 60% sur une dépense HT plafonnée à 35 000 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention DETR pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques à hauteur de 60% d'un montant subventionnable de 35 000 € HT.

**FONCTIONNEMENT**

## 15. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épaveuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements....

Dans ce cadre, certaines communes réalisent pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, par le biais de conventions de prestation de mise à disposition de services, le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires des communes suivantes :

COMMUNES AVEC LESQUELLES UNE CONVENTION SERA SIGNEE	COMMUNES SUR LESQUELLES LES TRAVAUX SONT REALISES
MARQUEFAVE	MARQUEFAVE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	MASSABRAC MONTESQUIEU VOLVESTRE
PEYSSIES	PEYSSIES
CARBONNE	CARBONNE
MONTBRUN BOCAGE	MONTBRUN BOCAGE
ST CHRISTAUD	ST CHRISTAUD

Pour les prestations exercées par les services communaux, le montant du remboursement effectué par la Communauté de communes à ces communes inclut les charges de personnel ainsi que les charges en matériel divers.

Le montant du remboursement sera fixé au prorata du temps passé par les services ou agents mis à disposition, calculé en heures.

Le coût unitaire est évalué par les communes à 40 € TTC l'heure, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Un état fixera en fin d'année la liste des recours aux services convertis en heures.

Ces conventions seront conclues pour une durée allant de la date de leur signature par les deux parties au 31 décembre 2012.

Ces conventions pourront être signées sous réserve de la saisine et de l'avis du CTP de la Communauté de communes et des communes concernées.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement de frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler et remplacer la délibération enregistrée le 29 novembre 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions sous réserve de la saisine et de l'avis du CTP de la Communauté de communes et des communes concernées

## **16. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services pour l'entretien des crèches**

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer l'entretien des crèches de la Communauté de Communes, des conventions ont été conclues avec les communes de Carbonne, Marquefave, Montesquieu-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze pour la mise à disposition des services communaux auprès des structures multi-accueil du Volvestre

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2011, il est nécessaire de les renouveler. Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée allant de la date de leur signature par les deux parties au 31 décembre 2012.

Pour les prestations exercées par les services communaux, le montant du remboursement effectué par la Communauté de communes à ces communes inclut les charges de personnel ainsi que les charges en matériel divers.

Le montant du remboursement sera fixé au prorata du temps passé par les services ou agents mis à disposition, calculé en heures.

Le coût unitaire est évalué par les communes à 20 € TTC l'heure, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La Communauté de communes remboursera également les frais d'achat de fournitures et consommables utilisés par les communes pour effectuer les menues réparations dans le cadre de cette mise à disposition de services.

Un état fixera en fin d'année la liste des recours aux services convertis en heures ainsi que des fournitures acquises.

Monsieur le Président précise que ces conventions pourront être signées sous réserve de la saisine et de l'avis du CTP de la Communauté de communes et des communes concernées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement de frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Sous réserve de la saisine et de l'avis des CTP concernés,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler et remplacer la délibération enregistrée le 29 novembre 2011
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions sous réserve de la saisine et de l'avis du CTP de la Communauté de communes et des communes concernées,

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **17. Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011 – 2014**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Le précédent contrat enfance jeunesse arrivant à expiration, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur le Président pour signer le nouveau contrat.

Ce contrat aura une durée de 4 ans. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

Suite au diagnostic réalisé en 2011 par le service petite enfance de la Communauté de communes du Volvestre, quelques modifications ont été apportées :

- changement de l'amplitude horaire de la crèche de Montesquieu Volvestre (réduction de l'amplitude d'ouverture d'une demi-heure le matin, 7h30 au lieu de 7h00) ;
- reconstruction de la crèche de Marquefave.

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler et remplacer la délibération enregistrée le 30 septembre 2011
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse, pour la partie enfance

### **18. Vente d'une parcelle de la zone Activestre à la société DANICY**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

La société DANICY créée en janvier 2002 est spécialisée dans les travaux de charpente, couverture, bardage, désamiantage en particulier sur des bâtiments en rénovation et démolition. Afin de répondre à une demande croissante d'interventions sur le marché national, la société a créée quatre filiales indépendantes afin de se rapprocher des clients.

Elle s'est portée candidate pour acquérir un terrain sur la zone d'Activestre. L'objectif de cette acquisition est de centraliser au même endroit, son siège social, ses bureaux, ainsi que son stockage. Cette société compte aujourd'hui 5 emplois, mais ce développement l'amènera à en créer d'autres à moyen terme. Le bâtiment aura une superficie d'environ 1000m<sup>2</sup>.

La société DANICY accueillera également dans son futur bâtiment DANICY ENERGIE créée il y a un an et spécialisée dans le photovoltaïque.

Le terrain concerné est la parcelle section n°18 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup>, pour un montant de 45 000 euros HT, conformément à l'avis des domaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de vendre cette parcelle à la société DANICY ou tout autre personne morale se substituant à ladite entreprise, pour un montant de 45 000 euros HT.

### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler et remplacer la délibération enregistrée le 04 novembre 2011 ;
- de vendre la parcelle n°18 d'une surface de 2500 m<sup>2</sup> à la société DANICY ou tout autre personne morale se substituant à ladite entreprise, pour un montant de 45 000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec la société DANICY ou tout autre personne morale se substituant à ladite entreprise;

### **19. Vente d'une parcelle de la zone Activestre à la société EXECUT**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

L'entreprise EXECUT créée en novembre 2009 est spécialisée dans la maîtrise d'œuvre d'exécution. Installée aujourd'hui au sein du domicile du gérant, et face à un développement de l'entreprise, il est nécessaire d'investir dans de nouveaux locaux, adaptés à l'activité de l'entreprise.

Cette entreprise s'est portée candidate pour l'acquisition d'un terrain sur la zone d'Activestre. Le bâtiment aura une superficie d'environ 150 à 200m<sup>2</sup> et accueillera également une entreprise spécialisée dans le recouvrement de créances, contrôle médicaux et secrétariat.

A ce jour, l'entreprise EXECUT compte deux emplois, l'objectif étant d'ici la fin 2012 d'embaucher 2 personnes supplémentaires.

Le terrain proposé est la parcelle n°20B d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>, pour un montant de 27 000 € HT, conformément à l'avis des domaines.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de vendre à l'entreprise EXECUT ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise, la parcelle n°20B d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000 € HT ;

### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) décide**

- d'autoriser Monsieur le Président à annuler et remplacer la délibération enregistrée le 04 novembre 2011 ;

- de vendre à l'entreprise EXECUT ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise, la parcelle n°20B d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec la société EXECUT ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise, pour un montant de 27 000 € HT

**Fin de séance : 22h00**

**Fait à Carbonne, le 26 décembre 2011**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy HELLE', written in a cursive style.

**Guy HELLE**